

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 MARS 2009**

**Délibération  
n° 2009.03. 17.B**

**Mise en oeuvre des  
périmètres de  
protection du captage  
de Touvre : demande  
de subvention auprès  
de l'Agence de l'Eau  
Adour Garonne**

**LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE NEUF à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2009**

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre GRAND

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD , Michel BRONCY, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

**Excusé(s) représenté(s)** :

**MISE EN OEUVRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE TOUVRE : DEMANDE  
DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

La révision de la procédure périmètres de protection de Touvre a été lancée en 2004, suite à la prise de la compétence eau potable par la ComAGA et après demande du Préfet de la Charente.

Dans le cadre de la phase technique de la procédure, les hydrogéologues agréés en charge du dossier, ont réalisé une étude bibliographique puis ont demandé à la ComAGA :

- une étude environnementale complémentaire identifiant et hiérarchisant les risques de pollution des sources de la Touvre,
- une opération de traçages dans le système hydrogéologique karstique de La Rochefoucauld.

Compte tenu de l'accessibilité du captage par le grand public, les services de l'Etat ont souhaité, qu'en phase intermédiaire, les hydrogéologues définissent le nouveau périmètre de protection immédiate (PPI).

Ainsi, une note intermédiaire « Avis sur la modification du périmètre de protection immédiate » a été remise à la ComAGA en 2008. Les contraintes liées à ce périmètre sont :

- La mise en place d'une clôture de 1,80 m de haut minimum tenue par des poteaux imputrescibles et équipée d'un portail fermant à clef, les extrémités des clôtures devront dépasser dans le plan d'eau ;
- La mise en place d'une ligne de bouées en travers de la Touvre ;
- La déviation à l'extérieur du périmètre des eaux de ruissellement en provenance de la voie d'accès à la station ;
- La réalisation d'un diagnostic du bassin de rétention des eaux pluviales de la RD57 et sa réhabilitation ;
- La gestion des eaux de ruissellement du parking.

Concernant l'avancement de la procédure, l'opération de traçages actuellement en cours, permettra aux hydrogéologues de définir les périmètres de protection rapprochée et éloignée et de remettre leur avis définitif.

La procédure pourra alors entrer dans sa phase administrative pour aboutir à terme à la publication de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique d'instauration des périmètres de protection.

Il convient de demander à l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'autorisation de réaliser les travaux concernant le périmètre de protection immédiate par anticipation.

Il convient également de demander les aides relatives aux travaux de mise en conformité physique des ouvrages liés au périmètre immédiat qui figureront dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 5 mars 2009,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages liés au périmètre de protection immédiate du captage de Touvre.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>25 mars 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>25 mars 2009</b>